

RAPPORT N° 01/7-38
au Conseil Municipal

OBJET

ZAC BAS DE LA RIVIERE
CRAC 2000

Le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Bas de la Rivière a été approuvé par Délibération du Conseil Municipal en séance du 29 mars 1994. Sa mise en œuvre a été confiée à la SODIAC par le biais d'une Concession d'Aménagement.

Par Délibération en séance du 20 octobre 2000, le Conseil Municipal a adopté le dernier Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) pour l'année 1999. Ce bilan s'établissait à 48 538 000 F HT au 31 décembre 1999 pour un montant total de participation Ville de 21 925 000 F HT. La Ville a déjà versé à ce jour 17 073 000 F HT.

Aujourd'hui, la SODIAC nous présente le CRAC arrêté au 31 décembre 2000, comprenant :

- un état d'avancement de l'opération,
- les nouvelles hypothèses d'aménagement futur,
- le bilan financier arrêté au 31 décembre 2000.

Ont été engagés en 2000 et réalisés en 2001 les travaux de confortement de la falaise et de l'Escalier Ti Quat Sous, ainsi que l'aménagement paysager du Jardin Ti Quat Sous. Des études sur l'endiguement de la Rivière Saint-Denis sont lancées parallèlement. Les propositions d'amélioration du site seront au fur et à mesure précisées en lien avec l'avancement des réflexions en vue du projet d'endiguement.

La Commission Aménagement du 9 octobre 2001 a confirmé l'hypothèse de clôture de la Concession dans les meilleurs délais, avec pour effet la réduction du programme initial de travaux inscrits à la Concession.

Le bilan financier révisé de l'opération s'établit à 47 672 000 F HT.

Les variations entre CRAC 1999 et CRAC 2000 s'expliquent ainsi :

- Au poste des recettes

Compte tenu du différé des programmes de construction sur l'îlot ZA9 situé en zone à risques et du gel de la constructibilité sur l'îlot ZA 12, en attendant les nouvelles orientations qui seront édictées par l'étude de l'entrée Ouest, la recette initialement provisionnée de charge foncière est supprimée (605 KF), de même la participation privée inscrite pour l'îlot ZA9 (383 KF).

RAPPORT N° 01/7-38

La subvention FRAFU est ajustée au montant effectivement obtenu, soit une augmentation affichée dans ce nouveau bilan de 178 KF.

- Au poste des dépenses

Les dépenses liées à la viabilisation de l'îlot ZA 9 sont supprimées (1MF).

Le Jardin Ti 4 Sous sera agrandi (391 KF) et une parcelle reste à acquérir dans l'îlot ZA 9 (205 KF).

Des travaux supplémentaires sont pris en compte : il s'agit d'une lisse sur l'Escalier Ti 4 Sous et de compléments sur l'espace central (135 KF).

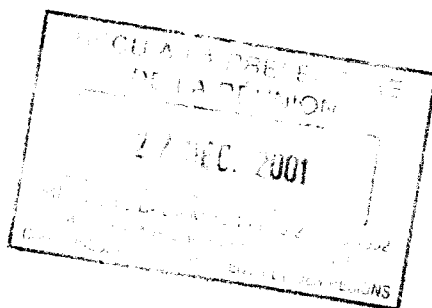
La participation de la Ville est inchangée et s'établit à 21 925 000 F HT.

Je vous demande :

- d'approuver le CRAC 2000 de la ZAC Bas de la Rivière ayant valeur de bilan révisé ;
- de m'autoriser à prévoir le versement de la participation restante à la charge de la Ville d'un montant de 3 265 000 F TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 01/7-38
du Conseil Municipal
en séance du lundi 17 décembre 2001**

OBJET

**ZAC BAS DE LA RIVIERE
CRAC 2000**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/7-38 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre FOURTOY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant au 31 décembre 2000 de la ZAC Bas de la Rivière, ayant valeur de bilan financier révisé pour un coût de 47 672 000 F HT.

ARTICLE 2

Autorise la SODIAC à percevoir sur le compte de l'opération les subventions de l'Etat et du Conseil Général au titre du Site Pilote Contrat de Ville pour les équipements de proximité à installer sur le quartier et les actions d'insertion à mener dans ce cadre d'aménagement comme inscrit à ce bilan révisé.

Pour extrait certifié conforme
fait à Saint-Denis le 24 DEC. 2001

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**

